

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 441

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX CAMION NACELLE
BRANCHEMENT EN FAÇADE POUR ENEDIS
143, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918
E.G.E NOËL BERANGER**

NOUS, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **20 juin 2017** de l'entreprise EGE NOEL BERANGER – sise : 12, Avenue Claude Antonetti – BP 37 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX (**courriel : c.fontanelle@noelberanger.fr**) pour ENEDIS - PROVENCE - COTE D'AZUR EST (**courriel : ludovic.rubino@enedis.fr**),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux à l'aide d'un camion nacelle pour effectuer des travaux en façade pour Enedis – 143, Avenue du 11 Novembre 1918 sont autorisés :

LE LUNDI 26 JUIN 2017 DE 9H00 A 14H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau type K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 JUIN 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Ref. : AP/